

Rokhaya Diallo doit être jugée pour révisionnisme et négationnisme



En effet la donzelle, qui ose se présenter comme antiraciste et a même obtenu en 2012 le Prix de la lutte contre le racisme et la discrimination du Conseil pour la justice, l'égalité et la paix, malgré les casseroles qu'elle traîne (proche des Indigènes de la République dont les discours sont incontestablement antisémites), et favorable au voile islamique tout en se prétendant féministe car la contradiction de la gêne pas, s'est permis de tweeter ce 10 septembre au sujet des Juifs ces mots terribles : *« comme je le dis dans le tweet que vous citez sans parvenir à le déchiffrer, ils/elles n'ont pas été exterminé.e.s en tant que groupe, ce n'est pas leur couleur de peau qui a motivé le génocide »*.

Madame Diallo, le racisme ne concerne pas seulement les gens à la peau noire, vous voulez l'oublier sciemment. Non, vous n'êtes pas le centre du monde. Le combat contre le racisme

concerne tous les groupes, toutes les ethnies, toutes les communautés religieuses, toutes les couleurs de peau et pas seulement la vôtre. Retournez à l'école, vous qui prétendez vouloir donner des leçons au monde malgré le gouffre de votre ignorance. Votre notoriété, très largement usurpée, vous est montée à la tête. Et par ces quelques mots vous êtes entrée dans le camp des antisémites, des révisionnistes et des négationnistes, tous crimes punis par la loi.

Alors petit rappel à votre usage, car n'importe qui peut trouver la définition à minima du révisionnisme et il est effarant que vous l'ignoriez : « **Remise en question de faits appartenant à l'histoire de la Seconde Guerre mondiale, tendant à nier ou à minimiser le génocide des Juifs par les nazis** » (Larousse de base)

Devons-nous vous rappeler qu'il y a déjà près de 30 ans, le 13 juillet 1990, nos députés ont voté la loi Gayssot afin de prendre des dispositions législatives à l'encontre du révisionnisme historique dans lequel vous venez de tomber ? Faut-il également vous rappeler que ce texte a été adopté suite aux demandes pressantes de personnalités écœurées par cette remise en question, à savoir Pierre Vidal-Naquet, François Bédarida, Serge Klarsfeld, Georges Wellers, Harlem Désir, J.-P. Azéma pour ne citer que ceux-là ? Vous vous dites journaliste ? Eh bien devant une telle ignorance, permettez qu'on se demande quel genre d'informations falsifiées vous pouvez donner. La loi Gayssot, Madame, interdit toute révision des conclusions du rapport final du procès de Nuremberg sous peine de lourdes sanctions pénales. Elle interdit dans son article 9 la contestation de l'existence de crimes contre l'humanité tels que définis dans le statut du tribunal militaire international de Nuremberg :

« Seront punis des peines prévues par le sixième alinéa de l'article 24 ceux qui auront contesté, par un des moyens énoncés à l'article 23, l'existence d'un ou plusieurs crimes contre l'humanité tels qu'ils sont définis par l'article 6 du

statut du tribunal militaire international annexé à l'accord de Londres du 8 août 1945 et qui ont été commis soit par les membres d'une organisation déclarée criminelle en application de l'article 9 dudit statut, soit par une personne reconnue coupable de tels crimes par une juridiction française ou internationale ».

Le crime contre l'humanité visé est « l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation, et tout autre acte inhumain commis contre toutes populations civiles, avant ou pendant la guerre, ou bien les persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux, lorsque ces actes ou persécutions, qu'ils aient constitué ou non une violation du droit interne du pays où ils ont été perpétrés, ont été commis à la suite de tout crime rentrant dans la compétence du tribunal, ou en liaison avec ce crime. »

Ce délit est inscrit à l'article 24 bis de la loi sur la liberté de la presse de 1881.

Le négationnisme qui est la contestation de l'ampleur ou de la réalité du génocide juif tombe incontestablement sous le coup de cette loi.

Madame Diallo, nous attendons des institutions judiciaires qu'ils vous condamnent lourdement pour votre crime, car le révisionnisme et le négationnisme ne sont pas de simples délits, ce sont bel et bien des crimes.

Louise Guersan